



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

VILLE DE
LE RHEU

PM/2024-059

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
Vu la demande de **Monsieur Benoît LEMAIRE**, Président du Sporting club section Pétanque, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Championnat départemental des Clubs de pétanque qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024 de 08h00 à 20h00 sur le terrain stabilisé du complexe sportif, avenue du Stade

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Benoît LEMAIRE**, Président du Sporting Club section Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit temporaire, le dimanche 28 avril 2022 de 08h00 à 20h00 à l'occasion du Championnat départemental des Clubs de pétanque sur le terrain stabilisé du complexe sportif, avenue du Stade.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Mme la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à l'intéressé.

A Le Rheu, le 28 février 2024

La Maire,

Chantal PÉTARD-VOISIN

